



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 16 - AVRIL 2022 -

SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence du : 04 Avril 2022

A : 18 H 30

Membres participants : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de 7 **jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

MATCH n° 24303968 : CAUX FC 21 /US DOUDEVILLAISE 21 - U 18 - Départemental 1/2 - Poule A - 26 mars 2022 à 15 H 30.

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 88ème minute. Le score était de 2 à 1 en faveur de l'équipe de CAUX FC 21 :

- considérant qu'à la 88ème minute de jeu, le joueur n°8, M. Morgan LEGROS, licence n° 2545943858, appartenant au club du CAUX FC 21 a violemment bousculé l'arbitre,
- considérant que suite à cette agression deux parents ou supporters de cette même équipe sont entrés sur le terrain pour demander des explications à l'arbitre,
- considérant que sa sécurité n'était plus assurée, l'arbitre a donc décidé de mettre fin définitivement à la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

MATCH n° 23651760 : SAINT-AUBIN UNITED FC 3 / ES ARQUES 3 - seniors matin - D 3 - Poule A - 20 mars 2022 à 10 H 00.

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 75ème minute. Le score était de 3 à 2 en faveur de SAINT-AUBIN UNITED FC 3 :

- considérant qu'à la 75ème minute de jeu, une altercation entre plusieurs joueurs des deux équipes a éclaté,



- considérant que la sécurité des joueurs n'était plus assurée, l'arbitre a décidé de mettre fin définitivement à la rencontre

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

MATCH n° 23652059 : ROUEN AS PTT 3 / ES MONTIGNY VAUPALIERE 2 - seniors matin - D 3 - Poule C - 27 mars 2022 à 10 H 00.

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 80ème minute. Le score était de 9 à 0 en faveur de l'équipe de ROUEN ASPTT 3 :

- considérant qu'un climat d'insécurité régnait sur la partie,
- considérant que l'équipe de ES MONTIGNY VAUPALIERE 2 a abandonné le terrain, ce qui a contraint l'arbitre à mettre fin définitivement à la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la section Lois du jeu

M. Stéphane CERDAN